LE DROIT PÉNAL AU CANADA
ALLER AU TRIBUNAL: CRÉE UN PLAN

- **Organiser un interprète** - Vous pouvez demander un interprète gratuit par l'intermédiaire de votre avocat ou du personnel du tribunal. Faites cette demande dès que possible.

- **Planifiez comment vous y rendre** - Un avis de comparution ou une assignation indiquera la date, l'heure et le lieu de votre audience. Vous devez être là à l'heure. Si vous ne pouvez pas aller au tribunal à cause du travail, de la maladie ou d'une responsabilité familiale, informez-en le tribunal dès que possible. Demandez que la date du tribunal soit reprogrammée.

- **Amener une personne de soutien** - Vous pouvez amener une personne de soutien au tribunal pour un soutien émotionnel, aider à organiser des documents ou prendre des notes. Ils ne peuvent pas parler pour vous. Lorsque votre nom est appelé, dites au juge que vous avez une personne de soutien, son nom et comment elle est liée à vous. Par exemple : « J'ai une personne de soutien, [Nom], qui est un ami de la famille ».

- **Apportez des documents** - Apportez tous les formulaires ou autres documents que vous avez reçus concernant les accusations portées contre vous.

- **Pratiquez ce qu'il faut dire** - Levez-vous lorsque vous parlez au juge ou lorsque le juge vous parle. Parlez clairement et assez fort pour que le juge vous entende. En cour provinciale, lorsque vous parlez au juge, vous l'appelez « Votre Honneur ».

- **Parler à un avocat de service** - L'avocat de service est un avocat qui travaille pour Aide juridique de la Nouvelle-Écosse et peux donner des conseils juridiques gratuits et de base au tribunal. Vous pouvez demander au personnel du tribunal où les trouver.

- **Prenez des notes et posez des questions** - Si vous ne comprenez pas quelque chose que le juge, l'avocat de la Couronne ou le personnel du tribunal dit, vous pouvez leur demander de le répéter ou de le dire d'une manière différente. Prenez des notes sur toute nouvelle date de tribunal ou information que vous devez fournir au tribunal.

NOTES:

La société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse peut répondre aux questions sur la loi. Vous pouvez poser des questions par courriel, chat en direct, texte ou téléphone. Ils peuvent vous aider à comprendre vos options et ce que dit la loi. Ils ne peuvent pas donner de conseils juridiques ou aller au tribunal avec vous.